

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250728-25_20-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Arrêté n°25-20

Objet : Permission de voirie et réglementation de la circulation rue du couvent et impasse du clos aux Prêtres

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Voierie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise SATELEC

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer et permettre le stationnement et la circulation dans la rue du couvent et l'impasse du clos aux prêtres, durant les travaux qui se dérouleront à partir du 04 aout 2025.

ARRÊTE

Article premier

La société SATELEC, domicilié avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY CHATILLON, représenté par Monsieur LUCAS Baptiste, est autorisé à réaliser les travaux sur l'éclairage public rue du couvent et impasse du clos aux prêtres, à partir du 04 aout 2025 et ceux pendant 180 jours calendaires.

Article 2

La largeur de la chaussée sera réduite autant que de besoin, tout en permettant la libre circulation des véhicules.

Article 3

La circulation sera limitée à 30km/H

Article 4

Un balisage par cônes CL2 avec des panneaux AK3 + AK5 + BK14 seront installés au droit des luminaires, lors de l'intervention de la société SATELEC

Article 5

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 6

Le dépassement sera interdit

Article 7

La société SATELEC à l'obligation de remettre en l'état le lieu d'intervention et toutes dégradations éventuelles.

Article 8

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment :

Lorsque l'arrêté public l'exigera,

En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 9

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 10

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

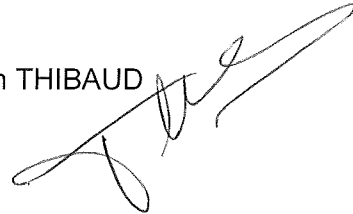
Article 11

Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Mormant et au demandeur.

Fait à Breau, le 28 juillet 2025

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.